

VILLE DE SAINT-MIHEL

ARRETE MUNICIPAL N° 110/2025 -URB

Portant refus d'installer les enseignes « La Tabatière » sur le bien sis 10 place des Alliés à Saint-Mihiel

- VU le Code l'Environnement, notamment ses articles L. 581-18, R 581-16 ;
- Vu la loi 2021-1104 du 22 août 2021 transmettant la compétence en matière de publicité extérieure de l'Etat vers les collectivités territoriales à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- VU l'avis de l'architecte des Bâtiments de France en date du 19/08/2025
- CONSIDERANT la demande préalable concernant l'installation de 2 enseignes, un logo publicitaire et recouvrir partiellement la façade sur le bien sis 10 place des Alliés à Saint-Mihiel, déposée le 14/08/2025 et enregistrée sous le numéro AP 055 463 25 0005,
- SUR PROPOSITION du Maire,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Au sein du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Saint-Mihiel, une sobriété sur les enseignes et les devantures est demandée. Par leurs caractéristiques (habillage partiel de la façade ; application d'un logo publicitaire « Vape Stop » ; liste complète des services proposés), les travaux présentés dénaturent de manière irrémédiable l'immeuble objet de la présente demande et ne tiennent pas compte de l'architecture traditionnelle locale dans lequel le projet s'inscrit. Cette perte de cohérence porte atteinte au SPR de Saint-Mihiel.

En effet, s'agissant d'une devanture en feuillure les enseignes présentant un fond masquant la maçonnerie sont à exclure et les trumeaux n'ont pas vocation à être recouverts.

La publicité en SPR est interdite conformément à l'article L581-8 du code de l'environnement. C'est pourquoi le logo publicitaire « Vape Stop » ne peut pas être installé.

La liste détaillée des services surcharge la façade. Elle est à remplacer un terme plus générique comme « bureau de tabac ».

Sans remettre en cause l'installation d'enseignes sur cet immeuble, une nouvelle demande tenant compte des remarques suivantes peut être déposée en mairie de Saint-Mihiel :

L'enseigne bandeau et composée de lettres autonomes, placées sur une ou deux barres horizontales discrètes de la couleur de la façade et fixées en un nombre limité de points sur cette dernière. Les lettres découpées, ayant une hauteur maximale de 0.30m, sont à prévoir avec face opaque. Un rétroéclairage est envisageable avec un éclairage indirect par la tranche (pas de lettres en caisson lumineux). L'alimentation électrique visible (câbles, goulottes) et les projecteurs de lumière sont proscrits. La teinte du lettrage est neutre, à saturation très basse.

L'enseigne bandeau s'inscrit dans la largeur de la vitrine.

ARTICLE 2 :

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- Soit un recours adressé à Monsieur le Maire de Saint-Mihiel – Place des Moines – BP 04 – 55300 Saint-Mihiel ;
- Soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar le Duc ;
- Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – CO 20038 – 54036 Nancy Cedex ; le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des services municipaux, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les usages en vigueur et dont notification sera faite à l'intéressé et ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Commercy.

SAINT-MIHIEL, le 19 septembre 2025

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Mihiel, Meuse, is placed over a handwritten signature in blue ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-MIHIEL' at the top and '(MEUSE)' at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive scribble that overlaps the right side of the stamp.

Xavier COCHET